



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING  
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE  
DCAJPI\_2023\_387

Défense devant le Tribunal Administratif  
suite au référé précontractuel d'un  
candidat évincé

## Décision prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et les arrêtés de délégation de fonction et de signature de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2023-76 du 23 novembre 2023,

Considérant que le 7 décembre 2023, l'association AFEJI Hauts-de-France a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille, un référé précontractuel suite au rejet, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de son offre pour le marché de constitution et de suivi d'une équipe d'éducateurs spécialisés en charge de l'accompagnement d'enfants et d'adolescents dans le cadre du Programme de Réussite Educative lancé par la Ville – instance TA 2310775.

Il convient de défendre à cette action.

### DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par l'association AFEJI des Hauts de France devant le Tribunal Administratif de Lille statuant en référé ;
- de confier la représentation de ses intérêts; à Maître Laurent BIDAULT, du cabinet AARPI NOVLAW Avocats, 53 bd de Magenta, 75010 PARIS, titulaire du marché 21-013 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 200 € TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **12 DEC. 2023**

Envoyée en Préfecture le 19/12/2023  
Publiée sur le site de la Ville le 19/12/2023

Par délégation du Maire  
Jean-Marie VUYLSTEKER  
Premier Adjoint

